



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2016

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2016
2. Communication sur la révision du PLU
3. Travaux d'aménagement et d'extension à l'école primaire - Demande de subventions
4. Quimperlé Communauté :
 - 4.1. Présentation du rapport d'activités de l'année 2015
 - 4.2. Schéma de mutualisation
 - 4.3. Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones communautaires à Quimperlé Communauté
 - 4.4. Service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) - Avenant n°2 à la convention de mutualisation avec Quimperlé Communauté
5. Dissolution du SIVU : convention financière avec la Ville de Quimperlé
6. Participation financière Moulin de Kerchuz
7. SITER : intégration de la Commune d'Arzano
- 1/ 4 d'heure d'expression des administrés
8. Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2017
9. RIFSEEP : mise en place du régime indemnitaire
10. Budget principal : décision modificative n° 2
11. Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor
12. Dérogation au repos dominical des salariés - année 2017
13. Questions diverses

§ § § § ¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CHAPOULIE Franck, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, STEPHAN Liliane.

Absents excusés : CLUGERY Georges, COSTALES Francine, HENRIO Philippe, LE DU Cyrille, LE GOC Isabelle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Franck Chapoulie a quitté la séance à 19h50 et a donné procuration à Monsieur Bernard Pelleter.

Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Monsieur Serge Le Bronze.

Monsieur Georges Clugery a donné procuration à Monsieur Gilles Lozachmeur.

Madame Jeanine Prud'homme a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2016

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2016. Il n'y a pas d'observation formulée.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu.

Vote :

Pour : 17 (Procurations : Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
Abstention : 0
Contre : 0

Objet : Communication PLU

Monsieur Gilles DARRACQ informe les membres du conseil municipal que le calendrier de révision du PLU est le suivant :

- Janvier : présentation du projet aux Personnes Publiques Associées
- Février : réunion publique
- Mars : présentation au Conseil Municipal et arrêt du projet de PLU
- Mars - Avril : envoi aux Personnes Publiques Associées (3 mois)
- Juillet/août : enquête publique (1 mois + 1 mois conclusion du commissaire en quêteur)
- Septembre : réunion du COPIL sur les résultats de l'enquête publique et Personnes Publiques Associées
- Octobre : approbation du Conseil Municipal et contrôle de légalité (1 mois)
- 4ème trimestre 2017 : application du PLU.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Travaux 2017 d'extension de l'école - Demande de participations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation du projet de carte scolaire pour la rentrée 2017, l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école Pierre Jakez Helias est envisagée par les services de l'Education Nationale du Finistère du fait de l'augmentation des effectifs scolaires, et plus précisément ceux de l'école primaire.

Il précise que les espaces actuels dédiés ont atteint leur capacité maximale d'accueil et qu'il appartient à la commune de répondre à la hausse annoncée des effectifs à venir par des infrastructures fonctionnelles adaptées.

Afin de faire face à la hausse des effectifs scolaires attendue à la rentrée de septembre 2017, la municipalité décide d'engager des travaux d'extension à l'école primaire comprenant :

- Transformation d'un ancien logement en salle de classe
- Extension de la garderie périscolaire

L'estimation financière du projet est de 223 300,00 € HT et se décompose ainsi :

❖ Travaux de réhabilitation d'un logement en classe et création d'accès

L'ancien logement d'une superficie de 86 m² de plancher sera desservi par un deuxième accès. Le projet comprend :

- La dépose et la démolition du logement existant et de la cage d'escalier
- La création d'une passerelle pour distribuer les deux bâtiments à relier
- Les travaux dans la cage d'escalier et dans la classe

- Le remplacement de certaines menuiseries
Le coût de l'opération s'élève à 131 000,00 € HT

❖ Travaux d'extension à la garderie

La garderie de l'école élémentaire doit être agrandie d'environ 40m² afin de permettre l'accueil d'une soixantaine d'enfants. Le projet comprend :

- La démolition des murets de la cour, du mur entre l'existant et l'extension et la dépose de menuiserie
- Les travaux d'extension
- La création de marches d'accès au patio

Le coût de l'opération s'élève à 73 500,00 € HT

❖ Maitrise d'œuvre

Mission d'architectes pour la transformation d'un logement en salle de classe et l'agrandissement de la garderie scolaire. Montant de la mission : 17 500 € HT.

❖ Mission de coordinateur Sécurité - Santé

Mission de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs : constat, avis, appréciation ou recommandation. Montant de la prestation : 1 300 € HT.

Financement de l'opération

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Etat - DETR - 45 % du total	100 485 €
Etat - FSIL - 30 % du total	66 990 €
Conseil Départemental du Finistère- Contrat de territoire - 3,58 % du total - 10 % des travaux de garderie	8 000 €
Commune - autofinancement - 21,42 %	47 825 €
Total	223 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** la réalisation des travaux présentés,
2. **Sollicite** pour le financement de ces travaux les subventions auprès de :
 - l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'ensemble des travaux,
 - l'Etat au titre du Fonds de Solidarité à l'Investissement Local (FSIL) pour l'ensemble des travaux
 - le Conseil Départemental du Finistère pour les travaux de la garderie
3. **Stipule** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits TTC au Budget Primitif 2017,
4. **Autorise** le Maire à lancer les consultations d'entreprises et toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
5. **Confie** à la SARL d'architecture Messenger Mazade Conan Romac, 8 bis rue de Pont Ar Laër 29350 Moëlan-Sur-Mer, la mission de maîtrise d'œuvre liée à cette opération.

Vote :

Pour : 17 (Procurations : Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
Abstention : 0
Contre : 0

Objet : Rapport d'activités 2015 de Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire stipule que conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en séance publique.

Madame Nolwenn LE CRANN, adjointe déléguée et vice-présidente de Quimperlé Communauté, présente et commente le document.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Vote :

Pour : 17 (Procurations : Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
Abstention : 0
Contre : 0

Objet : Révision du schéma de mutualisation de Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation entre les EPCI et leurs communes membres. Quimperlé Communauté a lancé cette démarche dès novembre 2013.

Après plusieurs rencontres, réunions du Comité des Maires, réunions des DGS des communes membres, entretien avec tous les exécutifs du territoire, le conseil communautaire a adopté le 2 avril 2015 un schéma de mutualisation approuvé par les communes.

Il s'articule sur trois niveaux de priorité déclinés comme suit :

Priorité 1 :

Instruction des autorisations d'urbanisme
Ingénierie de travaux

Priorité 2 :

Marchés publics
Groupement d'achats
Expertise juridique
Maintenance informatique

Priorité 3 :

Prévention et santé au travail
Garage mutualisé ville centre/Quimperlé Communauté

Depuis cette date, de nombreux groupes de travail associant des représentants des communes et de Quimperlé Communauté ont été constitués pour déployer le schéma initial.

• **Instruction du droit des sols**

Neuf communes (Arzano, Bannalec, Baye, Clohars, Mellac, Moëlan, Rédéné, Riec et Tréméven) bénéficient actuellement de prestations du service mutualisé d'autorisation d'urbanisme qui comprend 3 agents. Quatre communes supplémentaires (Guilligomarc'h, Querrien, Le Trévoux et Quimperlé) le rejoindront dans le courant de l'année 2017 ce qui se traduira par un renforcement progressif des effectifs.

Un comité de pilotage réunissant les communes membres de ce service se réunit deux fois par an pour faire le bilan de l'activité, évaluer la qualité des services rendus et proposer des évolutions de fonctionnement. Ce service est financé intégralement par les communes.

• **Ingénierie de travaux**

Cette thématique, par commodité au regard des compétences et de la nature des métiers a été scindée en deux.

Pour l'ingénierie dans le domaine du bâtiment, une convention de mise à disposition d'un ingénieur de la ville de Quimperlé à hauteur de 20 % à la communauté a été approuvée. Cette mise à disposition fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle est financée par les économies réalisées sur les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A ce stade, le temps disponible de l'ingénieur ne permet que de suivre les projets de Quimperlé Communauté. L'année 2016 s'entend comme une année d'expérimentation avant d'élargir éventuellement à d'autres besoins

communaux.

Pour l'ingénierie dans le domaine de la voirie/espaces publics, aucune solution de court terme acceptable n'a été dégagée. Il est proposé de poursuivre les réflexions dans ce domaine.

- **Marchés publics/groupement d'achats**

La commission finances/mutualisation, sur la base des résultats d'un groupe de travail de cadres (communes/Quimperlé Communauté) a validé l'intérêt de structurer une fonction achat par la création d'un service commun visant à sécuriser juridiquement les opérations et surtout améliorer la performance de la commande publique en matière économique, social et environnemental.

Ce service « achats publics » s'appuiera dans un premier temps sur la création d'un poste d'acheteur public chargé d'optimiser les achats de Quimperlé Communauté et des communes ainsi que sur la mise à disposition d'un cadre de la ville de Quimperlé pour conseiller les communes et l'agglomération dans les montages juridiques d'achat. Toutes les communes bénéficieront de ce service porté par Quimperlé Communauté qui devrait être opérationnel au cours du 1^{er} trimestre 2017. Il sera financé par les économies générées par cette nouvelle approche.

- **Expertise juridique**

Ce besoin ne pouvant trouver une réponse opérationnelle efficace par le recrutement d'un juriste territorial, il a été choisi d'avoir recours à une entreprise spécialisée dans le conseil juridique, technique de toute nature sous la forme de contrats d'abonnement négociés collectivement.

Depuis le mois d'avril 2016, 8 communes ont souscrit un abonnement. En 2017, une commune de plus devrait bénéficier de cette prestation.

Quimperlé Communauté prend à sa charge 50% du coût d'abonnement au contrat afin de permettre aux communes d'adhérer à un service fort utile et à moindre coût.

- **Maintenance informatique**

Le scénario préconisé par les cadres du territoire et retenu par la commission finances/mutualisation repose sur la création d'un service commun informatique au 1^{er} trimestre 2017 composé de la fusion des équipes de Quimperlé Communauté et de la ville de Quimperlé étoffé d'un technicien supplémentaire.

Cette nouvelle entité assumera la totalité des missions d'un service informatique pour la ville de Quimperlé et pour Quimperlé Communauté. Elle offrira aux autres communes adhérentes une prestation de conseil, d'expertise, d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux projets informatiques (téléphonie, réseau, matériel, logiciel...).

Au total, les 16 communes devraient adhérer. La ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté continueront d'assumer budgétairement leurs postes et Quimperlé Communauté financera 50% du nouvel emploi. La contribution des autres communes adhérentes sera calculée sur la base de leur population en sachant que cette nouvelle dépense devrait être en partie compensée par des économies.

Un comité de pilotage associant toutes les communes adhérentes sera mis en place pour dresser le bilan d'activité, évaluer la qualité des services rendus et formuler des préconisations dans le développement des prestations.

- **Prévention et santé au travail**

Un groupe de cadres du territoire a mené une étude complète sur les besoins, les enjeux associés à cette thématique. Plusieurs hypothèses de travail restent à examiner. Il est prématuré de se prononcer sur la forme de la réponse définitive qui sera apportée.

- **Garage mutualisé ville centre/Quimperlé Communauté**

Après plusieurs réunions de travail entre les services communautaires et municipaux, l'intérêt de ce rapprochement n'est pas démontré. Il est proposé de ne plus retenir cette piste de mutualisation.

- **Travaux communaux (VRD)**

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet a décidé, par arrêté du 15 septembre 2016, de prononcer la fusion du SITC avec Quimperlé Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017. L'ensemble des biens, droits, obligations du SITC est transféré à la communauté d'agglomération. Les agents du SITC sont aussi transférés de plein droit.

La fusion n'entraînera pas de transfert de compétence mais la création d'un service commun. En effet, compte tenu de l'extension des compétences de Quimperlé Communauté et de

l'accroissement du patrimoine communautaire à gérer, des synergies possibles entre les équipes du SITC et les équipes techniques de Quimperlé Communauté sont tout à fait évidentes. De même, il est primordial de maintenir pour les 10 communes membres du SITC une offre de services en matière de travaux communaux.

L'organisation et les modalités de fonctionnement du futur service commun seront réglées par voie de convention.

Les représentants actuels du comité syndical seront réunis dans un comité de pilotage chargé de superviser le fonctionnement de ce nouveau service commun.

Les communes membres devront continuer d'assumer en intégralité le financement de la charge des travaux communaux. Quimperlé Communauté paiera les prestations qu'elle commandera pour son propre compte.

Au regard des éléments qui précèdent,

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur ce projet de schéma dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Après avis et commentaires de toutes les communes-membres, Quimperlé Communauté entérinera ce projet de mutualisation révisé.

Chaque commune est libre de rejoindre un service mutualisé mais que son adhésion emporte un engagement de longue durée compte tenu des incidences, pour les autres communes ou Quimperlé Communauté en matière budgétaire ou en matière de gestion des ressources humaines.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et après échanges, avis et différents commentaires, le conseil municipal adopte le projet de schéma de mutualisation proposé.

Vote :

Pour : 17 (Procurations : Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
Abstention : 0
Contre : 0

Objet : Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones communautaires à Quimperlé Communauté

Le conseil communautaire a approuvé, en date du 25 février 2016, son pacte financier et fiscal pour la période 2016 - 2020. L'objectif 9 de ce pacte prévoit une mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement.

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté deviendra entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité sur son territoire en lieu et place des communes. Une étude technique et financière sur le transfert des zones communales a été engagée. Elle porte sur le transfert de 18 zones situées sur 10 communes. Cet élargissement de compétence représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, qui seront difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Les communes, aujourd'hui compétentes en matière de taxe d'aménagement, peuvent reverser une partie de leur taxe d'aménagement, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal, à l'EPCI qui a en charge les équipements publics dont elles bénéficient.

L'ensemble des autorisations d'occupation du sol délivrées à l'intérieur des zones de Kervidanou 2, Kervidanou 3, La Halte et La Madeleine est concerné.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **instaure** le reversement à Quimperlé Communauté, du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires,
2. **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec Quimperlé Communauté.

Vote :

Pour : 17 (Procurations : Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
Abstention : 0
Contre : 0

Objet : Service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) - Avenant à la convention de mutualisation avec Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune au service commun créé par Quimperlé Communauté pour l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une première annexe à la convention a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015 afin de définir les modalités financières liées à l'acquisition et au fonctionnement d'un logiciel commun d'instruction.

Cet avenant a pour objet de **définir les modalités techniques et financières entre la Commune, et le service commun ADS**, concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la Commune. Le service commun ADS agit en concertation avec la Commune qui lui adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'elle lui confie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** l'avenant à la convention type de mutualisation pour la création d'un service commun relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS)
2. **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté

Vote :

Pour : 17 (Procurations : Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
Abstention : 0
Contre : 0

Objet : Convention financières avec la Ville de Quimperlé portant sur la participation aux remboursements des charges liées au fonctionnement du centre de secours de la Ville de Quimperlé suite à la dissolution du SIVU au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prévoit la dissolution du Sivu Centre de Secours de Quimperlé au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 29 juin 2016, **le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la dissolution du Sivu de Quimperlé au 1^{er} janvier 2017** avec le transfert de l'actif et du passif du Syndicat à la Ville de Quimperlé, et un conventionnement entre Quimperlé et les communes membres.

Le Sivu pour la Construction du Centre de Secours transfert l'actif décrit dans le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe et le passif du syndicat à la Ville de Quimperlé une fois le syndicat dissous, soit au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention financière avec la Ville de Quimperlé portant sur la participation aux remboursements des charges liées au fonctionnement du centre de secours de la Ville de Quimperlé suite à la dissolution du SIVU au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Ville de Quimperlé pour la participation aux remboursements des charges liées au fonctionnement du centre de secours de la Ville de Quimperlé.

Vote :

Pour : 17 (Procurations : Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
Abstention : 0
Contre : 0

Objet : Participation financière Moulin de Kerchuz

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prévoit la dissolution du syndicat intercommunal du Moulin de Kerchuz à l'issue de la vente de la propriété.

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Moulin de Kerchuz après cession de la propriété à un tiers.

Des dépenses sont à prévoir avant la dissolution totale du Syndicat, à savoir :

- Ligne de trésorerie ouverte en 2015 : 10 000 €
- Fin de location au 31 octobre 2016 - frais d'électricité impayés : 2 000 €
- Prime d'assurance : 600 €

Afin de couvrir ces dépenses, le Syndicat Intercommunal du Moulin de Kerchuz sollicite les communes membres de la manière suivante :

Recettes		
Bannalec	30%	3 780 €
Scaër	30%	3 780 €
Saint-Thurien	20%	2 520 €
Mellac	20%	2 520 €
Total		12 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** de participer pour un montant de 2520 €.

Cette somme sera versée au Syndicat Intercommunal de gestion du Moulin de Kerchuz à réception du titre de recette.

Vote :

Pour : 17 (Procurations : Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
Abstention : 0
Contre : 0

Objet : SITER : Adhésion de la commune d'Arzano

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 24 novembre 2014, la commune de Mellac a accepté l'adhésion de la commune d'Arzano au SITER.

Les conditions d'adhésion ayant été revues au terme de la délibération du comité syndical du SITER du 6 octobre 2016, il appartient à l'ensemble des communes membres de se prononcer à nouveau sur cet élargissement du périmètre d'intervention du SITER.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la demande d'adhésion d'Arzano avant le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'adhésion de la commune d'Arzano au SITER.

Vote :

Pour : 17 (Procurations : Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
Abstention : 0
Contre : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

LIBELLE	Tarifs au 01.01.2017
<u>Bibliothèque</u> ☞ Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH / ☞ Inscription adultes de 25 ans et plus 10 € ☞ Carte vacanciers : pour 2 mois 5 € ☞ Caution vacanciers 100 € ☞ Carte collectivités (écoles, associations,...) mellacoises / ☞ Carte collectivités (écoles, associations,...) appartenant à QC 10 €	
<u>Animation</u> ☞ Forfait hebdomadaire 7.00 € ☞ Activités diverses : char à voile, laser blade, surf, banane surf, karting, 11.00 € Accrobranches, parc aventures, parc d'attraction, etc... 6.50 € ☞ Activité équitation 30.00 € ☞ Stage cirque 4 jours 50.00 € ☞ Mini-camp de 4 jours 10.00 € ☞ Activités municipales (roller, badminton, billard, tennis de table, etc..) 7.00 € ☞ Cycle découvertes (5 séances)	
<u>Photocopies</u> ☞ Format A4 0,25 € ☞ Format A3 0,35 €	
<u>Tarifs scolaires</u> ☞ Cantine - Prix du Repas : - Elèves 2 ,75 € - Adultes 4,90 € ☞ Garderies - Prix de la Présence - Matin 1,50 € - Soir 1,80 € - Mercredi midi (au 01.09.2014) 0,75 € ☞ Transport vers ALSH Kermec - Prix du trajet (au 01.09.2014) 1,20 €	
<u>Location de salle aux foyers communaux</u> ☞ ½ journée 37,00 € ☞ Journée 73,00 € <u>Location de la salle polyvalente</u> ☞ Journée 300,00 € Caution pour mise à disposition salle polyvalente 250,00 €	
<u>Mise à disposition bâtiment ou espace communal :</u> ☞ Restaurant Scolaire (aux Associations) 73,00 € ☞ Espace Mitterrand (si travaux de remise en état) 79,00 €	
<u>Location de matériel aux particuliers</u> ☞ Table de 2m avec bancs 3,70 € ☞ Table de 3m50 avec bancs 5,20 € ☞ Livraison du matériel 32,00 € ☞ Remorque 42,00 € ☞ Caution (à la réservation) 50,00 €	

LIBELLE	Tarifs au 01.01.2017
<u>Cimetière</u>	
☞ Taxe d'inhumation / d'exhumation	25,00 €
☞ Ouverture caveau par agent communal (ouverture par l'allée)	48,00 €
☞ Creusement tombe par la Commune (tombe existante)	163,00 €
☞ Séjour caveau provisoire	
- De 1 à 30 jours	45,00 €
- A partir du 31 ^{ème} jour et par journée supplémentaire	2,50 €
☞ Vacation funéraire (tarif unitaire)	25,00 €
☞ Dispersion des cendres (si intervention agent communal)	22,00 €
☞ Plaque stèle « jardin du souvenir »	42,00 €
<u>Concession au Cimetière (caveau / tombe)</u>	
☞ 50 ans	460 €
☞ 30 ans	230 €
☞ 15 ans	125 €
<u>Colombarium</u>	
☞ 50 ans	460 €
☞ 30 ans	180 €
☞ 15 ans	90 €
<u>Cinériss</u>	
☞ 50 ans	250 €
☞ 30 ans	125 €
☞ 15 ans	65 €
<u>Assainissement collectif</u>	
1. Maisons Nouvelles	
- Participation pour l'assainissement collectif (PAC)	1 300 €
+ - Participation aux frais de branchement	690 €
2. Immeubles Collectifs ou Semi-Collectifs	
- Participation pour l'assainissement collectif (PAC) :	
• logement T1 - Studio	260 €
• logement T2	520 €
• logement T3	780 €
• logement T4	1 040 €
• logement T5	1 300 €
+ - Participation aux frais de branchement (participation forfaitaire par branchement)	690 €
3. Maisons Existantes	
- Participation aux frais de branchement	690 €
<u>Redevance Assainissement</u>	
☞ Abonnement	70 €
☞ Coût au m ³	0,95 €

Vote :

Pour : 17 (Procurations : Franck Chapoulie, Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
 Abstention : 0
 Contre : 0

Objet : RIFSEEP - Mise en place du régime indemnitaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le décret n° 2014-513 modifié instaure un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'IFSE : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le CI : le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'ensemble du personnel communal a été convié à une réunion d'information et d'échange le jeudi 20 octobre 2016.

Titre I - Indemnité de fonctions, sujétions et expertise : IFSE

A. Composition et montants

Composition

1) Régime lié aux fonctions

Chaque poste est réparti au sein des groupes de fonctions selon les critères suivants figurant sur la fiche de poste :

- ❖ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - la responsabilité d'encadrement,
 - le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - la responsabilité de coordination,
 - la responsabilité de projet ou d'opération,
- ❖ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - la complexité
 - le niveau de qualification requis
 - l'autonomie
 - l'initiative
 - la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - la maîtrise d'un logiciel (référent)
 - les habilitations réglementaires
- ❖ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - la responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - la responsabilité financière
 - l'effort physique
 - la confidentialité
 - les horaires décalés et astreintes

Répartition des groupes de fonctions par emploi :

Catégorie A +	
Groupe 1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Autres fonctions
Catégorie A	
Groupe 1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Responsable de service, expert, référent
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, autres fonctions
Catégorie B	
Groupe 1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Responsable de service, expert, référent, chargé de mission
Groupe 3	Adjoint au responsable de service
Groupe 4	Agent d'exécution, autres fonctions
Catégorie C	
Groupe 1	Responsable de service, expert, référent, chargé de mission
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, référent
Groupe 3	Agent d'exécution, autres fonctions

2) Régime dit « prime annuelle »

La prime dite « prime » annuelle ne relève pas de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et elle est versée selon les filières et les grades sous la forme de l'IFSE. La prime dite « prime » annuelle est versée en deux fois par an, la moitié en mai et l'autre moitié en novembre. Elle est d'un montant de 1280 euros.

Le montant de cette prime est attribué de manière identique à tous les agents de catégorie C, B et A quel que soit la filière. L'attribution individuelle relève de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des conditions fixées par l'assemblée délibérante et dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Montants

Les montants versés individuellement pourront varier selon les fonctions exercées par le bénéficiaire.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation. Aussi, il sera fait référence, selon les catégories concernées, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalents pour asseoir le versement des primes instaurées.

Cadre d'emplois	IFSE – montant annuel plafond	
	mini	maxi
Cadre d'emplois des administrateurs	0 €	49 980 €
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	0 €	36 210 €
Cadre d'emplois des rédacteurs	0 €	17 480 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	0 €	11 340 €
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	A définir suite à la parution des décrets correspondants	
Cadre d'emplois des ingénieurs		
Cadre d'emplois des techniciens		
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Cadre d'emplois des animateurs	0 €	17 480 €
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	0 €	11 340 €
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	0 €	17 480 €
Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives	0 €	11 340 €
Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs	0 €	14 100 €
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	0 €	13 600 €
Cadre d'emplois des agents sociaux	0 €	11 340 €
Cadre d'emploi des ATSEM	0 €	11 340 €
Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique	A définir suite à la parution des décrets correspondants	
Cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique		
Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique		
Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine		
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques		
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine		
Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

B. Conditions de versement

▪ ***Bénéficiaires***

Titulaires, stagiaires, Contrats à Durée Déterminée d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 %.

▪ ***Temps de travail***

Indemnité versée au prorata de la durée effective du temps de travail.

▪ ***Absentéisme***

Régime « lié aux fonctions » maintenu en totalité en cas de :

- Maladie ordinaire
- Accident du travail / Maladie professionnelle
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Maternité/Paternité
- en cas d'absence au titre d'évènements familiaux accordés aux agents fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010.

Pour lutter contre l'absentéisme, le régime dit « Prime annuelle » subira un abattement dès le 1^{er} jour, et au prorata de l'absence pour les jours d'absences sus cités, excepté en cas d'arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle.

▪ ***Modalités de réévaluation***

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

- **Périodicité de versement**

Le versement de l'IFSE est mensuel pour la part du régime « lié aux fonctions » et biennuel pour la part dite « prime annuelle ».

Titre II - Le Complément Indemnitaires

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation afférents à l'entretien professionnel. Principaux critères retenus :

- L'investissement / l'implication dans le travail
- La capacité à travailler en équipe
- L'atteinte des objectifs
- La réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel
- Le sens du service public
- ...

A. Montants

Catégorie	Montants annuels CI	
	Minimum	Maximum
A+	0 €	8 820 €
A	0 €	6 390 €
B	0 €	2 380 €
C	0 €	1 260 €

B. Conditions de versements

Le complément Indemnitaires est instauré pour les agents titulaires et stagiaires.

Il fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail effectif.

Titre III - Plafond réglementaire

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de prime supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991.

La loi de Finances pour 2016 (article 148 loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015) institue entre 2016 et 2018 un abattement sur les indemnités effectivement perçues par les fonctionnaires ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la Fonction Publique. Les montants définis dans la délibération seront donc écrêtés conformément à cette loi et aux décrets d'application.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Titre IV - Règles d'attribution

Le RIFSEEP sera versé par :

- l'IFSE et le CI pour les cadres d'emplois suivants :
 - Administrateurs
 - Attachés
 - Secrétaires de mairie
 - Rédacteurs
 - Adjoint administratifs
 - Conseillers socio-éducatifs
 - Assistants socio-éducatifs
 - ATSEM
 - Agents sociaux
 - Educateurs des APS
 - Opérateurs des APS
 - animateurs
 - Adjoint d'animation
 - Infirmiers en soins généraux/ Infirmiers

- la PSR, l'ISS, l'IEMP, l'IAT pour les cadres d'emplois suivants :
 - Ingénieurs
 - Techniciens
 - Adjoint techniques
 - Agents de maîtrise
 - Chefs de service de police municipale
 - Agents de police municipale

- L'IEMP, l'IAT, la prime de sujétions spéciales, pour la filière :
 - Culturelle
 - Médico-sociale

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE et le CI progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence. Une délibération en arrêtera les montants.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- la prime d'affichage

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- la prime annuelle (versée en deux fois),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- les indemnités de régisseurs d'avance et de recette,
- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election versée telle que définie par les décrets n° 86-252 du 20/02/1986 et n° 21002-63 du 14/01/2002,

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal :

1. **Complète** les délibérations existantes sur le régime indemnitaire en instaurant et attribuant le RIFSEEP dans les conditions exposées par la présente délibération à compter du 1er janvier 2017,
2. **Autorise** le Maire à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds.

Vote :

Pour : 17 (Procurations : Franck Chapoulie, Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
Abstention : 0
Contre : 0

Objet : Budget principal 2016 - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires et propose la décision modificative suivante.

Il s'agit de virements de crédits qui n'affectent pas le total des dépenses et des recettes inscrit au budget.

Section d'investissement				
	Opération	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Op. 99991 - Grosses réparations voirie	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage technique	- 39 500 €
	Op. 99991 - Grosses réparations voirie	204 - Subventions d'équipement versées	2041583 - Projet d'infrastructure d'intérêt national	+ 39 500 €

Section d'investissement				
	Opération	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Op. 60 - Réseau de chaleur	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage technique	- 8 000 €
	Op. 12 - Cimetière	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	+ 8 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide d'autoriser** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Vote :

Pour : 17 (Procurations : Franck Chapoulie, Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
Abstention : 0
Contre : 0

Objet : Concours du receveur municipal - Attribution d'indemnité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les missions du Trésorier et précise que compte tenu du changement du Comptable du Trésor, il y a lieu de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil.

Il propose au Conseil Municipal, la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, et notamment l'article 3 qui précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du Trésor,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Edith Predour, Receveur municipal.

Vote :

Pour : 14 (Procurations : Franck Chapoulie, Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
Abstention : 0
Contre : 3 (Marie-France Batifoulier, Roger Géronimi, Christophe Lescoat)

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés - Année 2017

Monsieur le Maire expose que l'article L. 3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (articles 250 et 257 III) dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravanning dont la fermeture au public est règlementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (article L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2017 :

- L'ouverture des magasins de détail : les dimanches 26 mars, 14 mai, 13 août, 24 et 31 décembre.

Il précise que ces mêmes dates sont proposées au Conseil Municipal de Quimperlé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition du Maire.

Vote :

Pour	: 16 (Procurations : Franck Chapoulie, Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
Abstention	: 0
Contre	: 1 (Marie-France Batifoulier)